

CONTRAT DE FORMATION

CONTRAT N° 042023 - CL

Entre :

La société HIGHSKILL
Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1000 Euros
Inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris
Sous le N° RCS : 920 311 818
Ayant son Siège Social au 66 avenue des champs Élysées 75008 Paris
Représentée par Monsieur ELLOUZE Mohamed en qualité de Président dûment habilité afin de signer le présent contrat Ci-après dénommé le « HIGHSKILL »

Et,

EL Christophe LUCAS
Auto Entrepreneur
Sous le Siret : 94919080500018
Ayant son Siège Social au 20 rue des Marais, 95350 St Brice Sous Forêt
Représentée par Monsieur ***Christophe LUCAS***
Ci-après dénommée “ Prestataire ”

Il est convenu ce qui suit.

Article 1 : OBJET DU CONTRAT

L'objet du contrat est de définir les modalités d'exécution des services demandés par la société HIGHSKILL au PRESTATAIRE.

Article 2 : NATURE DES SERVICES

La prestation de services demandée (ci-après la « **PRESTATION** ») est réalisée pour la société HIGHSKILL :ci-après dénommé le « **CLIENT** ».

La description détaillée de cette réalisation est fournie en annexe aux présentes.

Article 3 : MODALITES D'EXECUTION

Conditions générales

Dans le cadre du présent contrat, le PRESTATAIRE s'engage à assurer à HIGHSKILL ses compétences en qualité de formateur sur les aspects commerciaux. Ainsi sur les prestations qui lui sont confiées, le PRESTATAIRE fait bénéficier le CLIENT et HIGHSKILL de son support technique, de l'ensemble de son savoir-faire.

Encadrement

Le PRESTATAIRE assure le contrôle et la gestion administrative, comptable et sociale.

Il règle avec HIGHSKILL tous les problèmes techniques et administratifs pendant la durée d'exécution des travaux.

Le personnel du PRESTATAIRE ne peut en aucun cas être assimilé à un salarié de HIGHSKILL pour la durée de ce contrat

Résultat des prestations

Les prestations sont matérialisées par des programmes selon la nature de la prestation réalisée au titre du présent contrat ; ces éléments sont remis à HIGHSKILL à la fin de chaque étape de la PRESTATION réalisée par le PRESTATAIRE dans le cas de forfait ou sur demande.

Matériels et documents

Tous les documents et matériels confiés au prestataire dans le cadre de ce contrat resteront la propriété de HIGHSKILL. Le prestataire devra les restituer ainsi que toute copie en sa possession, à la première demande ou dès la cessation du présent contrat pour quelque cause que ce soit.

Article 4 : CALENDRIER

Le PRESTATAIRE s'engage à effectuer la PRESTATION dans les délais et sur la durée prévue dans les Conditions Particulières.

Article 5 : CONDITIONS FINANCIERES

Prix

Les prestations sont facturées suivant les conditions particulières.

Les travaux supplémentaires nécessaires pour réaliser la PRESTATION sont facturés sur une nouvelle base convenue entre les parties.

Modalités de règlement

Les factures sont établies mensuellement par le PRESTATAIRE et adressées à HIGHSKILL en 1 exemplaire, en rappelant la référence du contrat ou de la commande, accompagnées de la liste des tangibles produits par le prestataire durant la période.

Le règlement est effectué par HIGHSKILL par virement suivant les modalités des conditions particulières.

Article 6 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le PRESTATAIRE en sa qualité de prestataire de service de nature intellectuelle, est titulaire des droits y afférents conformément au Code de la Propriété Intellectuelle, pour les études, méthodes, rapports, analyses, formes de spécifications et leurs documentations associées utilisés à l'occasion de la réalisation de la PRESTATION.

Le PRESTATAIRE confère à HIGHSKILL la propriété matérielle des supports, papiers, disquettes objet des Livrables de la PRESTATION.

Confidentialité

Par "informations confidentielles", HIGHSKILL entend toutes informations qui seront révélées par elle au personnel du SOUS-TRAITANT, en ce qui concerne ses activités commerciales, financières, techniques, de recherche et de développement, passées, présentes ou futures et toutes informations, conclusions, projets, documents remis par HIGHSKILL au personnel du SOUS-TRAITANT en vertu de la présente convention.

Le PRESTATAIRE s'engage à respecter les obligations de confidentialité imposées par HIGHSKILL

Toutefois, le PRESTATAIRE ne saurait être tenu pour responsable de la divulgation de ces informations si elles sont du domaine public.

Toutes les dispositions mentionnées ci-dessus, resteront en vigueur après que la présente convention soit venue à échéance ou après sa résiliation, pendant une période d'un an.

Les clauses du présent contrat sont également réputées confidentielles.

Résiliation

En cas de manquement par l'une des parties aux obligations du présent contrat, non réparé dans un délai de quinze jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant les manquements par l'autre partie, cette dernière pourra faire valoir la résiliation du contrat sous réserve de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

Dans le cas où le présent contrat se trouverait résilié, il serait liquidé sur la base des prestations effectuées.

Lorsque la résiliation sera due à un manquement du PRESTATAIRE, celui-ci devra remettre à HIGHSKILL, dès le jour d'effet de la résiliation et sans formalité supplémentaire, tous les documents en sa possession concernant les travaux effectués dans le cadre du présent contrat.

Le présent contrat pourra également être suspendu ou résilié, à la discrétion de HIGHSKILL, sans contrepartie financière, au cas où le CLIENT suspendrait l'exécution du contrat principal conclu avec HIGHSKILL et à condition que la société HIGHSKILL tienne informé le PRESTATAIRE dès que cette suspension est connue.

Force majeure

Dans un premier temps, toute inexécution résultant d'un cas de force majeure suspendra les obligations du présent contrat.

Si le cas de force majeure se poursuit pendant plus d'un mois, le présent contrat sera résilié automatiquement et sans formalités.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure, ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français.

Circulation du contrat

Le présent contrat est conclu en considération de la personne du PRESTATAIRE qui ne pourra se substituer de tiers dans la réalisation de la PRESTATION.

Dispositions diverses

Les annexes et les avenants ultérieurs éventuels font partie intégrante du contrat et sont soumis à l'ensemble des dispositions qui le régissent.

Si l'une quelconque des stipulations du présent contrat, se révèle nulle, au regard d'une règle de droit ou d'une loi en vigueur, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Domiciliation

Les parties élisent domicile aux adresses figurant en première page du présent contrat.

Compétences

A défaut d'accord amiable, tout litige opposant les parties, quant à l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, sera porté devant le Tribunal de commerce de NANTERRE.

Article 7 : CONDITIONS PARTICULIERES

Voir en annexe ***les conditions particulières et/ou notre proposition commerciale.***

Fait en 2 exemplaires,
A Paris, le **01/04/2023**

EL Christophe LUCAS

HIGHSKILL
Mohamed ELLOUZE
Président

Mention « lu et approuvé » et signature.

Lu et Approuvé



**ANNEXE :
CONDITIONS PARTICULIERES AU CONTRAT N° 042023- CL**

DESCRIPTION DES TRAVAUX A REALISER

Formation commerciale – 5 jours

NOM DU PRESTATAIRE

Christophe LUCAS

LIEU D'EXECUTION DES TRAVAUX

66 avenue des champs Élysées 75008 Paris

DATE DE DEBUT ET DE LIVRAISON DE LA PRESTATION

Début de la prestation le **01/04/2023**

PRIX DE LA PRESTATION

Forfait intervention : 1080 €HT

FACTURATION

Facturation sur la base d'un suivi d'activité mensuel signé par le CLIENT et de la fourniture des tangibles associés aux travaux à réaliser sur demande si nécessaire.

Paieement par virement à, **15 jours**, date de réception de la facture.

A Paris, le **01/04/2023**

EL Christophe LUCAS

HIGHSKILL

Mohamed ELLOUZE

Président

Mention « lu et approuvé » et
signature.

Lu et Approuvé

